



NUMERO : 2026-031
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-076 du 3 avril 2023, reçue en Sous-préfecture le 4 avril 2023, relative à l'approbation du groupement de commandes avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la passation du marché de travaux d'entretien, neufs et extraordinaires concernant les installations d'éclairage public, de signalisation tricolore et de mobilier urbain lumineux sur les voies communales ainsi que les voies intercommunales sur l'ensemble du territoire de la commune de Sarcelles,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu l'arrêté n° 2025-946 du 1^{er} décembre 2025, reçu en Sous-préfecture le 1^{er} décembre 2025, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Adjointe au Maire, pour tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la décision du Maire n°2023-214 du 25 juin 2023, reçue en Sous-préfecture le 27 juillet 2023, attribuant la réalisation de travaux d'entretien, de travaux neufs et extraordinaires concernant les installations lumineuses alimentées en énergie électrique de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et du mobilier urbain lumineux, ainsi que la pose et dépose des illuminations festives de fin d'année sur les voies communales sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sarcelles à la société CEGELEC, pour deux ans à compter du 7 août 2023 pour un montant global et forfaitaire annuel de 178 106 €HT et un montant annuel en accord-cadre à bons de commande de 1 200 000 €HT,

Vu la décision du Maire n°2025-147 du 7 juillet 2025, reçue en Sous-préfecture le 10 juillet 2025 portant sur l'avenant 1 au contrat d'un montant de 29 684,33 €HT d'augmentation du marché et d'une prolongation d'exécution de deux mois,

Vu la décision du Maire n°2025-214 du 29 septembre 2025, reçue en Sous-préfecture le 2 octobre 2025 portant sur l'avenant 2 au contrat d'un montant de 59 368,67 €HT d'augmentation du marché et d'une prolongation de quatre mois,

Considérant l'impossibilité pour la ville de Sarcelles de conclure un nouveau marché avant l'échéance du présent marché le 6 février 2026,

Considérant la continuité du service public dans le cadre du bon fonctionnement des services de la ville de Sarcelles uniquement, nécessitant une prolongation jusqu'au 6 avril 2026 minuit, soit deux mois supplémentaires avec une augmentation globale du contrat de 3,94 % du marché initial,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure par avenant 3, une prolongation jusqu'au 6 avril 2026 à minuit pour la réalisation de travaux d'entretien, de travaux neufs et extraordinaires concernant les installations lumineuses alimentées en énergie électrique de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et du mobilier urbain lumineux, ainsi que la pose et dépose des illuminations festives de fin d'année sur les voies communales sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sarcelles avec la société CEGELEC, 75 avenue du Président Kennedy à VIRY-CHATILLON (91170).

Article 2 : La durée du contrat devait s'achever le 6 février 2026 à minuit, dans le cadre de la nécessité de continuité de service public et pour le bon fonctionnement des services, le contrat est prolongé uniquement pour la partie de la ville de Sarcelles jusqu'au 6 avril 2026.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le budget communal 2026, dans la limite maximum de quatre mois, l'augmentation de la maintenance préventive de 19 516,40 €HT et le maintien du montant de l'accord-cadre à bons de commande annuel de 1 200 000 €HT sans augmentation sur les deux mois complémentaires.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 06 février 2026.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Chargée des Marchés Publics,

Maïmouna CAMARA